



DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025/02

COMMUNE de QUEVERT
22100
Tél. : 02.96.85.81.80

ARRETE : Prescrivant la réalisation de travaux et fixant les délais d'exécution des prescriptions émises pour le restaurant LE PRINTANIER au « 42 Avenue de l'Aublette » à QUEVERT

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 et suivants ;

VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la visite par le groupe de visite en date du 29 novembre 2024 ;

VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan chargée de la sécurité consécutif à la visite de la commission de sécurité du 29 novembre 2024 et de la réunion plénière du 12 décembre 2024.

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur RASTEL Christophe, exploitant du restaurant LE PRINTANIER au «42 Avenue de l'Aublette » à QUEVERT est tenu d'entreprendre et de faire exécuter dans les délais fixés ci-dessous, les travaux et aménagements précisés dans le procès-verbal de la Commission ci-joint, objets des prescriptions :

<i>PRESCRIPTIONS</i>	<i>DELAI D'EXECUTION</i>
Prescriptions maintenues : aucune	
Prescriptions nouvelles circonstanciées :	
2024 /01	15 jours
2024/02	15 jours
2024/03	15 jours
2024/04	1 mois
2024/05	1 mois
2024/06	15 jours
2024/07	15 jours
2024/08	1 mois
2024/09	Immédiatement
2024/10	1 mois
2024/11	Immédiatement
2024/12	15 jours
2024/13	1 mois

Article 2^{ème} : Il est fait **obligation** à l'exploitant d'informer Monsieur le Maire de QUEVERT de la réalisation des travaux prescrits.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis à la Sous-préfecture de Dinan.

A QUEVERT, le 8 janvier 2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

